

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 129

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 15

À la dernière phrase de l'alinéa 11, substituer au mot :

« patronales »,

les mots :

« professionnelles concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification : le groupe de suivi des projets d'infrastructure doit comprendre des représentants des organisations professionnelles concernées par le schéma des infrastructures et non des représentants des organisations patronales.